

# SEANCE DU 30 MAI 2014

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	16
- votants :	19

L'an deux mille quatorze, le trente mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2014

**Présents :** Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Rose GUILLOU, Gérard QUEMENEUR, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Marie-Joëlle BRETEL, Sylvie PETEAU, Brigitte DENIEL, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT, Hervé GUYADER

**Absents :** Gwénaél MARCHAND, Tanguy LE BIHAN, Lisa BAIZEAU

**Procurations :**

Gwénaél MARCHAND pour Goulven CADORET

Tanguy LE BIHAN pour Marie Line MAHE

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ

**Secrétaire de séance :** Hervé GUYADER

## Ordre du jour :

➔ Marché de Travaux « Construction Salle Kéjadenn » :

-prolongation des délais d'exécution

-renonciation à exiger des entreprises le versement des pénalités de retard et d'absence aux réunions de chantier

➔ Marché de Travaux « Aménagement Mairie Nouvelle » :

-prolongation des délais d'exécution

-renonciation à exiger des entreprises le versement des pénalités de retard et d'absence aux réunions de chantier

➔ Marché « Aménagement Mairie Nouvelle » : avenants

➔ Marché « Construction Salle Kéjadenn » : avenant

➔ Indemnités de conseil au Trésorier

➔ Composition du CCAS

➔ Plan de formation des Elus

➔ Indemnités kilométriques des Elus

➔ Subventions aux Associations

➔ Affaire foncière : finalisation d'un échange et cession gracieuse d'une parcelle à la Pointe du Château

Hervé BRIANT ouvre la séance. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté sans remarque particulière. L'ordre du jour est annoncé. Des modifications sont proposées :

-Points retirés de l'ordre du jour :

➔ Marché « Aménagement Mairie Nouvelle » : avenants

Ce dossier nécessite une réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour définir précisément les travaux effectués en plus du programme.

➔ Subventions aux Associations

Ce dossier sera vu en Commission Municipale avant d'être examiné en Conseil Municipal.

➔ Affaire foncière : finalisation d'un échange

Les conditions de cette transaction méritent d'être bien précisées pour un plein accord des deux parties.

-Points ajoutés de l'ordre du jour :

➔ Approbation d'un avenant au règlement des ALSH intercommunaux

➔ Propositions pour la Commission des Impôts

➔ Demande de subvention pour la réparation des sentiers côtiers suite aux événements climatiques de l'hiver

## **MARCHES DE TRAVAUX**

### **« CONSTRUCTION DE LA SALLE KEJADENN » ET « MAIRIE NOUVELLE » : PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION**

Hervé BRIANT et Fabrice FERRE exposent au Conseil les difficultés juridiques et comptables qui se posent dans le cadre des procédures de fin de chantier des programmes de travaux concernant la construction de la Salle Kéjadenn et l'aménagement de la Nouvelle Mairie.

Les retards pris dans l'exécution des travaux notamment posent problème et motivent le rejet des situations adressées à la Trésorerie. Il a donc été demandé aux équipes de maîtrise d'œuvre de justifier ces retards.

#### **Concernant la Salle Kéjadenn :**

La réception des travaux aurait dû intervenir au plus tard le 15 novembre 2013, selon les pièces du marché. Elle est intervenue le 20 décembre. Le Bureau d'études SOBRETEC, chargé du suivi du chantier, a pu justifier de 7 semaines de délai supplémentaire (intempéries, problèmes techniques lors des fouilles, diverses demandes de modifications de programme).

#### **Concernant la Mairie :**

La réception des travaux aurait dû intervenir au plus tard le 30 septembre 2013, selon les pièces du marché. Elle est intervenue le 3 février 2014 avec 19 semaines de retard (hors salle du Conseil). La livraison de la Salle du Conseil est intervenue quant à elle le 3 mars 2014. Le Bureau d'études IDEA Ingenierie, chargé du suivi du chantier, a pu justifier ces délais supplémentaires :

- traitement de l'amiante dans le bâtiment (16 semaines) ;
- intempéries (3 semaines) ;
- problème technique lors du raccordement EDF (4 semaines).

Il est proposé au Conseil d'accepter les explications fournies par les équipes de maîtrise d'œuvre et de prolonger les délais contractuels fixés par les pièces des marchés.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, par 19 voix pour (unanimité), de prolonger les délais d'exécution respectivement de :

- 5 semaines pour le marché de travaux concernant la Salle Kéjadenn ;
- 5 mois pour le marché de travaux concernant la Mairie.

Un ordre de service conforme sera rédigé par les équipes de maîtrise d'œuvre respectives, à savoir ARGOUARC'H ARCHITECTES ASSOCIES pour la Mairie Nouvelle et COLLECTIF D'ARCHITECTES pour la Salle Kéjadenn.

## **MARCHES DE TRAVAUX**

### **« CONSTRUCTION DE LA SALLE KEJADENN » ET « MAIRIE NOUVELLE » : CONDITIONS D'APPLICATION DES PENALITES D'ABSENCE AUX REUNIONS DE CHANTIER**

Lors de la passation des marchés publics pour les programmes de travaux « Mairie Nouvelle » et « Salle Kéjadenn », les pièces des marchés rédigées précisent les conditions dans lesquelles les entreprises titulaires des lots peuvent se voir infliger des pénalités financières au cours de l'exécution des marchés.

C'est le cas notamment en cas d'absence aux réunions de chantier. En effet, l'absence d'une entreprise convoquée par le maître d'œuvre peut provoquer des retards dans les travaux ou des dysfonctionnements dans l'enchaînement des opérations.

Pour les deux chantiers, la pénalité est identique : 150,00 € par absence.

Toutefois, l'application de ces pénalités suscite des questions. En effet, certaines absences peuvent être justifiées par un motif valable. Certaines convocations du maître d'œuvre peuvent aussi apparaître abusives. C'est la raison pour laquelle le Code des Marchés Publics prévoit que le maître d'ouvrage (la Commune) peut exonérer, totalement ou partiellement les entreprises des pénalités liées aux absences en réunion de chantier.

On a donc demandé aux deux équipes de maîtrise d'œuvre de faire des propositions de solution, afin que le Conseil Municipal statue en connaissance de cause.

Les propositions se résument ainsi : Il y a possibilité d'appliquer totalement les pénalités d'absence, de ne les appliquer qu'aux entreprises qui n'ont pas levé toutes les réserves émises sur leurs travaux, de renoncer aux pénalités.

Le débat s'engage.

Henri KEROUEDAN fait remarquer que certaines entreprises, du fait de leur assiduité et du bon résultat de leur travail, ne méritent pas de se voir appliquer des pénalités. Fabrice FERRE, Adjoint aux travaux, précise que la décision retenue devra être fondée sur des critères objectifs.

Il propose une quatrième option : appliquer les pénalités seulement aux entreprises qui n'auront pas levé leurs réserves au 30 juin 2014.

Concernant le chantier de la Mairie, l'ensemble des réserves étant levé, cela revient à exonérer les entreprises des pénalités d'absence.

Concernant le chantier de la Salle Kéjadenn, cette décision peut avoir un effet décisif. Les entreprises dont les travaux donnent encore lieu à des réserves cumulent aussi un certain nombre d'absences.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident, par 16 voix pour, 2 voix contre (Henri KEROUEDAN et Hervé GUYADER), 1 abstention (Monique SALAÛN-LE BAUT), que les pénalités d'absence aux réunions de chantier ne seront appliquées qu'aux entreprises qui n'auront pas effectué la levée de toutes les réserves liées à leurs travaux à la date du 30 juin 2014.

## **MARCHE « CONSTRUCTION DE LA SALLE KEJADENN » : AVENANT EN MOINS AU LOT 2 V.R.D.**

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la construction de la Salle Kéjadenn, différents avenants ont été validés successivement. Reste à voir un avenant en moins concernant des travaux enlevés au lot 2 V.R.D. attribué à l'entreprise LAGADEC. La prestation concernant les enrobés prévus aux abords de la Salle n'ont pas été réalisés par l'entreprise LAGADEC. Le traitement des abords de la Salle a été transféré dans le marché de l'aménagement urbain du Centre-Bourg attribué à l'entreprise JO SIMON.

La non-réalisation de cette prestation par l'entreprise LAGADEC justifie un avenant négatif d'un montant de 3780 € HT. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour et a validé cet avenant en moins-value. Le montant du marché est modifié comme suit :

Lot	Montant initial HT	moins value	Nouveau montant	En %
Lot 2 VRD Entrep LAGADEC	59 905,00	-3 780,00	56 125,00	6,31 %

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 19 voix pour (unanimité), entérine la décision de la CAO et approuve l'avenant en moins au lot 2 VRD.

# **INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE AU TRESORIER POUR LA DUREE DU MANDAT**

Le Trésorier de Daoulas apporte ses conseils en matière comptable et budgétaire aux Elus et aux agents de la Commune. Ce service justifie une indemnité qui ne peut être octroyée que par délibération du Conseil Municipal. A la suite des élections municipales, il est nécessaire de renouveler, pour la durée du mandat, cette indemnité annuelle de conseil.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

Principe (Art 1) : Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Montant (art 4) : L'indemnité est calculée par application (à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des 3 dernières années) des maxima suivants :

-sur les 7 622,45 premiers euros :	3°/00
-sur les 22 867,35 euros suivants :	2°/00
-sur les 30 489,80 euros suivants :	1,5°/00
-sur les 60 979,61 euros suivants :	1°/00
-sur les 106 714,31 euros suivants :	0,75°/00
-sur les 152 449,02 euros suivants :	0,5°/00
-sur les 228 673,53 euros suivants :	0,25°/00
-sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros :	0,1°/00

Vu le CGCT, vu l'art 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982, vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil ;

Considérant les conditions ci-dessus définies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Thierry ROC'H à percevoir l'indemnité de conseil à 100% pour la durée du mandat. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Commune.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité), décide d'accorder l'indemnité de conseil à 100%, pour la durée du Mandat, au Receveur Municipal.

## **NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS DU CCAS**

Suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner les personnes qui siégeront au CCAS de la Commune, Hervé BRIANT, Maire et Président du CCAS, propose les nominations suivantes :

Membres du Conseil Municipal :

- Goulven CADORET
- Rose GUILLOU
- Josiane LE MOIGNE
- Lisa BAIZEAU
- Monique SALAÛN-LE BAUT

Membres extérieurs au Conseil :

- Mr Roger CREISMEAS
- Mme Marie-Louise LE GALL
- Mme Guylaine LORE
- Mme Rolande GUYADER
- Mme Anne BODENNES

Le Conseil se prononce, par 19 voix pour (unanimité) pour cette proposition de composition du CCAS.

## **STATUT DES ELUS MUNICIPAUX :** **DROIT A LA FORMATION**

Le CGCT reconnaît aux Elus Municipaux un droit à une formation adaptée à leurs fonctions (art L2123-12 et suivants). Ce droit s'exerce auprès des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur uniquement. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les Elus de la Commune. Une ligne budgétaire est prévue au chapitre 065

Le Maire propose que soit respectée une cohérence entre la formation demandée par l'Elu et ses fonctions (délégation ou participation aux commissions). La formation devra apporter une plus-value à la Commune. Le coût des formations demandées, ainsi que le nombre seront aussi des éléments pris en compte.

Après en avoir délibéré, les Elus approuvent, par 19 voix pour (unanimité), la mise en application de ce droit à la formation des Elus dans les conditions prévues par le CGCT (art L2123-12 et suivants et R1221-1 et suivants).

## **STATUT DES ELUS MUNICIPAUX :** **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Les Elus peuvent être amenés à se déplacer hors Commune pour les besoins de leur mandat (réunions, formations,...). Dans ce cas, ils peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement sur la base du barème kilométrique en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale transmis par le CDG.

En ce début de mandat, Hervé BRIANT propose que la délibération accordant le remboursement des frais de déplacement hors Commune des Elus soit reconduite.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix (unanimité), décide que les Elus pourront obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement hors Commune sur la base du barème kilométrique du CDG.

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 19 voix pour (unanimité), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'art. 1650 du Code Général des Impôts. Cette liste sera transmise au Service des Impôts.

## **DEMANDE DE SUBVENTION SENTIER CÔTIER**

Les tempêtes de l'hiver 2013-2014 ont provoqué des dommages importants aux différents tronçons du sentier côtier (effondrements, arbres déracinés).

Certaines parties du sentier sont impraticables et ont été barrées afin de préserver la sécurité. Ces dégâts nécessitent des travaux de mise en sécurité, de réaménagement et de coupe et évacuation d'arbres.

Des devis ont été sollicités auprès :

- d'une entreprise d'élagage : 750,00 € HT
- d'AGSEL : 2 562,00 € HT

Compte tenu du coût de ces travaux, il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre des fonds mis en place pour les réparations des itinéraires de randonnée endommagés par les intempéries de l'hiver 2013-2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil sollicite, par 19 voix pour (unanimité), l'attribution d'une aide financière de la part du Conseil Général.

## **INTERCOMMUNALITE :**

### **APPROBATION DE L'AVENANT AU REGLEMENT DES A.L.S.H. DES COMMUNES DE L'HOPITAL-CAMFROUT ET LOPERHET**

Gilles CALVEZ, Adjoint à la Vie Scolaire, expose au Conseil l'avenant au Règlement Intérieur des A.L.S.H. voté par les Conseils Municipaux de L'HÔPITAL-CAMFROUT et LOPERHET.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dans le Pays de Daoulas, des modifications importantes de fonctionnement vont intervenir. La matinée du mercredi devenant un moment de temps scolaire, les ALSH intercommunaux ne fonctionneront plus sur cette plage horaire (sauf à Loperhet pour l'Ecole Privée). En revanche, ils vont être amenés à accueillir un certain nombre d'enfants en plus le mercredi après-midi. Ceci concernera notamment les familles domiciliées à LOGONNA. Un service de transport par car sera mis en place (coût pour la famille : 2,00 €/trajet par enfant). L'accueil à l'ALSH de L'Hôpital-Camfroust reste facturé dans les mêmes conditions (selon le QF entre 2,00 € et 10,00 €).

Afin d'anticiper et d'optimiser le service, il est nécessaire que les deux structures maîtrisent l'évolution de la demande des familles sur ce créneau du mercredi après-midi. Les modalités d'inscriptions sont donc modifiées de la façon suivante :

- Les inscriptions pour le mois de septembre 2014, ouvertes à la mi-juin, seront considérées comme fermes et définitives, et donc facturées de plein droit aux familles. Seules les absences justifiées par certificat médical ou attestation de l'employeur justifieront une non-facturation.
- Ces dispositions nouvelles sont soumises aux Conseils Municipaux des Communes concernées.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve l'avenant au Règlement des ALSH intercommunaux présenté ci-dessus, par 19 voix pour (unanimité).

## **AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :**

### **Prochaine séance du Conseil Municipal :**

Les conseils municipaux des communes de la série 2 (Ain à Indre et Bas-Rhin à Territoire de Belfort) sont tenus de se réunir le 20 juin prochain pour désigner les délégués qui seront appelés à élire les sénateurs, le 28 septembre 2014.

### **Information concernant les subventions aux associations :**

Françoise MALLEJAC et Goulven CADORET ont participé à une réunion intercommunale dont l'objectif est d'harmoniser les critères d'attribution des subventions, ainsi que les formulaires de demande. Le vote des subventions communales aura lieu lors d'un prochain Conseil, après réunion de la Commission Municipale « Culture Animations Associations ».

### **Finances :**

Goulven CADORET fait le point sur les finances de la Commune :

Le court terme ne pose pas de problème du fait du versement anticipé du FCTVA pour 405 000 €. A moyen terme, l'achèvement des programmes de travaux va permettre d'affiner les prévisions d'autofinancement. Un audit a été demandé au Trésorier. Il faut tenir compte du fait que les dotations de l'Etat risquent de diminuer graduellement.

### **Nouveaux Rythmes scolaires :**

Gilles CALVEZ, Adjoint à la Vie Scolaire, apporte des précisions sur la mise en application des nouveaux rythmes scolaires.

Suite au dernier COPIL, les horaires retenus placent les TAP en deuxième partie d'après-midi, entre 15h45 et 16h30.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire  
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de Séance  
Hervé GUYADER